
RÈGLEMENT DU PRIX DE POÉSIE JEAN AUBERT 2017



Article premier - ORGANISATION

Un concours de poésie est organisé par FLAMMES VIVES du **15 avril au 15 octobre 2017** entre tous les poètes de langue française, quelle que soit leur nationalité, connus ou inconnus, ayant publié ou non, usant de toute forme d'expression écrite, sans aucune limitation. Le concours est gratuit pour les moins de 25 ans et pour les personnes à la recherche d'un emploi.

Article 2 - DESCRIPTION

Sous le nom de « **PRIX JEAN AUBERT 2017** », il consiste en la sélection par un jury du manuscrit d'un auteur, comportant un nombre de poèmes libre, respectant la limite de **500 vers** ou lignes au **TOTAL** (une ligne = 65 signes maximum), qui sera édité à 300 exemplaires au moins, à compte d'éditeur, par FLAMMES VIVES, et dont l'auteur recevra 40 exemplaires gratuitement. Le jury pourra par ailleurs, s'il l'estime nécessaire, décerner un Prix spécial pour une œuvre particulièrement remarquable.

Article 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Par un envoi suffisamment affranchi mais **NON DÉLIVRABLE CONTRE SIGNATURE**, chaque participant est invité à adresser à FLAMMES VIVES, 17 rue Georges Léger - Le Coudray, 28130 ST MARTIN DE NIGELLES - France - **EN UN SEUL EXEMPLAIRE**, de préférence dactylographié ou imprimé, de forme classique, néoclassique ou libre, **l'inédit étant de rigueur**, un ensemble cohérent de **500 vers ou lignes au maximum**, réunis sous **un titre** qui sera le titre de l'ouvrage ainsi conçu. **AUCUN NOM D'AUTEUR** ne sera porté sur le manuscrit, mais une expression formée d'un nom commun suivi de quatre chiffres (exemple : éveil 4168 ; solitude 7263).

Cette expression **sera reprise** sur une enveloppe **cachetée**, à l'intérieur de laquelle se trouvera une fiche ou une carte sur laquelle l'auteur indiquera son nom, son prénom, son adresse, sa date de naissance, son adresse e-mail éventuelle, et le numéro de téléphone auquel il sera possible de le joindre le cas échéant.

Chaque page du manuscrit, qui sera imprimé seulement **sur son recto**, portera ladite expression, en haut et à **gauche**, et sera numérotée en haut et à **droite**, afin que l'ordre des poèmes présentés par l'auteur ne soit pas modifié. Il est souhaitable, en outre, que ce manuscrit soit au format habituel 21 x 29,7cm. L'agrafage, sur la longueur gauche, est également souhaitable pour éviter toute dispersion.

Après avoir vérifié la conformité des envois, FLAMMES VIVES en accusera réception à chaque auteur. À ce titre, les concurrents **n'auront pas** à fournir d'enveloppe rédigée à leur nom et adresse, ni de timbres-poste.

Article 4 - DROITS À CONCOURS

Un droit à concours de **20 Euros** est demandé par envoi. Il est joint au dit envoi sous enveloppe fermée ne portant **aucune inscription**, sous forme de chèque postal ou bancaire au nom de FLAMMES VIVES ou de carnets de timbres-poste français ou encore de l'indication, sur papier, que les droits d'inscription ont fait l'objet d'un règlement par virement ou par Paypal à partir de notre site (dans ces deux cas, le libellé du virement émis doit comporter l'expression portée sur le manuscrit). En raison des frais d'encaissement, les chèques tirés sur l'étranger **ne seront pas acceptés**. Par contre il est possible, si les règles postales du pays d'émission le permettent, de régler en espèces (euros ou contre-valeur en dollars U.S.) jointes à l'envoi.

Les auteurs âgés de moins de 25 ans à **la date du 16-04-2017** fourniront la photocopie d'une pièce d'identité et les demandeurs d'emploi d'une pièce justificative en lieu et place du paiement de 20 Euros.

Article 5 - OUVRAGE COURONNÉ

Tout participant au concours ayant acquitté les droits d'inscription recevra, à parution, un exemplaire de l'ouvrage couronné. En outre, le règlement du Prix 2018 lui sera envoyé avec cet ouvrage. **UN MÊME AUTEUR PEUT PRÉSENTER PLUSIEURS ENVOIS AU CONCOURS**, mais sous références différentes. Il paiera alors autant de droits de concours qu'il aura adressé de manuscrits, et recevra autant d'ouvrages du lauréat.

Article 6 - JURY

Un jury constitué sous la présidence du président de FLAMMES VIVES et comprenant cinq membres dont le président, prendra connaissance de l'ensemble des envois, et sélectionnera l'ouvrage lauréat par un vote à bulletins secrets organisé à trois tours si nécessaire. Après une réunion de synthèse, le lauréat du **Prix Jean AUBERT 2017** sera proclamé (aux environs du 15 décembre 2017). Ce lauréat aura le droit de se déclarer « **Lauréat du Prix Jean**

AUBERT 2017 ». Le lauréat sera désormais hors-concours pour une période de cinq années. Au contraire, les autres concurrents du Prix Jean AUBERT peuvent concourir de nouveau, avec le même manuscrit s'ils le souhaitent.

Article 7 - VOTE

Le jury prend ses décisions à la majorité simple, et celles-ci sont sans appel. Il peut également décider d'écarter un manuscrit non conforme (longueur, anonymat, inédit non respecté...) ou trop difficilement lisible (attention aux mauvaises photocopies...). Il peut également, dans l'hypothèse d'un manque de qualité des œuvres reçues, décider de ne pas attribuer le prix pour 2017. Aussitôt les délibérations achevées, une note d'information est adressée à tous les concurrents, la presse est avisée des résultats, et le lauréat, bien sûr, peut exprimer quelques désirs médiatiques que l'association FLAMMES VIVES s'efforcera de satisfaire.

Article 8 - CLAUSE D'INÉDIT

Les participants au concours s'engagent à ne publier aucun texte proposé au Prix Jean AUBERT 2017 avant la proclamation des résultats de celui-ci. Dans le cas contraire, ils tombent sous le coup de l'Article 7. Pour ce qui concerne le lauréat du Prix, ce délai se prolongera jusqu'à la date de parution du recueil. Toutes les autres œuvres sont libérées de cette réserve dès parution du palmarès. En retour, l'association FLAMMES VIVES s'engage à publier dans les meilleurs délais le recueil du lauréat ; passé le 1^{er} juin 2018, cette clause d'inédit serait caduque si la publication n'était pas effective à cette date.

Article 9 - LITIGES

Les auteurs, ainsi que l'association FLAMMES VIVES, s'engagent mutuellement à de parfaites relations d'honnêteté. En cas de contestation, quelle qu'elle soit, non résolue d'une manière amiable, celle-ci serait soumise à l'arbitrage de la Société des Gens de Lettres de France. Les auteurs restent entièrement propriétaires de leur œuvre, tous droits étant réservés, à l'exception du recueil primé. Cependant, si un auteur désire la protection par copyright, les démarches et les frais de cette intervention resteraient entièrement à sa charge.

Article 10 - FORCE MAJEURE

Si, pour des cas de force majeure, l'association FLAMMES VIVES se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux engagements qu'elle contracte présentement, l'arbitrage prévu à l'Article 9 serait sollicité.

Article 11 - CONFIDENTIALITÉ

AUCUN MANUSCRIT NE SERA RESTITUÉ À SON AUTEUR. L'association FLAMMES VIVES s'engage, en contrepartie, à ne faire usage d'aucun des textes soumis au concours sans accord préalable de l'auteur. De même, aucun texte ne sera transmis à quelque organisme que ce soit, société ou association, à quelque personne morale ou physique, sans accord préalable de l'auteur. Par ailleurs, les noms et adresses des candidats demeureront strictement confidentiels. Dans le délai raisonnable d'un an environ après la parution du recueil du lauréat du Prix Jean AUBERT 2017, les manuscrits seront détruits par les soins de FLAMMES VIVES.

Article 12 - ACCEPTATION ET RENSEIGNEMENTS

La participation au concours JEAN AUBERT 2017 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés à FLAMMES VIVES, contre enveloppe timbrée portant les nom et adresse du demandeur, adressée à :

Monsieur Claude PROUVOST - FLAMMES VIVES
17 rue Georges Léger
Le Coudray
28130 ST MARTIN DE NIGELLES - France
ou par courriel envoyé à l'adresse :
contact@flammesvives.com